



AVENANT N°6 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE DE SANTE MENTALE DE DORDOGNE

GCS MS 24

Vu les délibérations

- n°3 de l'Assemblée Générale du GCS Santé Mentale de Dordogne réunie le 10 juin 2020.
- n°4 de l'Assemblée Générale du GCS Santé Mentale de Dordogne réunie le 10 juin 2020..

.....
.ARTICLE 1: ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES ET REGULARISATION DES DROITS SOCIAUX

Par la délibération n° 3 de l'Assemblée Générale du GCS Santé Mentale de Dordogne réunie le 10 juin 2020, approuvant l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2020 du **Centre Hospitalier de Belves**

Par la délibération n° 4 de l'Assemblée Générale du GCS Santé Mentale de Dordogne réunie le 10 juin 2020, approuvant l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2020 de **l'EHPAD – Foyer de Vie Les Clauds de Laly - Belvès**

En conséquence, les articles 1, 6 et 10.1 des statuts originels de la convention constitutive visée sont modifiés comme suit :

Article 1 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Il est constitué entre :

- **De structures relevant du secteur public :**

Centre Hospitalier de PERIGUEUX, SARLAT et LANMARY
80 avenue Georges POMPIDOU
24019 PERIGUEUX

Centre Hospitalier VAUCLAIRE
24 700 Montpon-Ménéstérol

Etablissement Public Départemental de CLAIRVIVRE,
Cité de Clairvivre
24160 SALAGNAC

Centre d'AILHAUD CASTELET
Rue des Alsaciens- BP 135
24755 BOULAZAC

EPHAD FOIX DE CANDALLE
43, rue Foch
24 700 Montpon-Ménéstérol
EPHAD RESIDENCE LA BELLE
1, rue Raymond Boucharel
24 340 Mareuil

Centre Hospitalier de BERGERAC

9 avenue Albert CALMETTE
BP 820
24 108 Bergerac Cedex

EHPAD Felix LOBLIGEIS

Rue de la Boetie
24 260 Le Bugue

Centre Hospitalier Intercommunal RIBERAC DRONNE DOUBLE

Siège administratif : La meynardie 24 410 Saint Privat Des Près
Siège social : Rue Jean Moulin 24 600 Ribérac

Centre hospitalier d'EXCIDEUIL

2 allées André Maurois
24 160 Excideuil

Fondation de SELVES

Chemin de Loubejac
24 200 Sarlat la Canéda

Centre Hospitalier de NONTRON

1 place de l'Eglise
24 300 Nontron

Centre Hospitalier de SAINT ASTIER

Rue du Maréchal Leclerc
BP 76
24 110 Saint Astier

EHPAD les jardins de Plaisance

Rue Alfred Bost
24 270 LANOUAILLE

EHPAD Henri Frugier

67 rue de la République
24 450 LA COQUILLE

EHPAD MUSSIDAN

BP 77 – easy
38 Route de Sainte Foy
24 400 MUSSIDAN

EHPAD Jean GALLET

3 rue Richelieu
24 660 COULOUNIEIX CHAMIER

EHPAD de NEUVIC

26 ave du Général de Gaulle
24 190 NEUVIC

Centre Hospitalier de BELVES

**Place Maurice Biraben
24170 BELVES**

EHPAD – FOYER de VIE Les Clauds de Laly
Boulevard Charles Maurial
24550 VILLEFRANCHE DU PERIGORD

- **De structures relevant du secteur privé :**

EHPAD « LA MADELEINE »
40 avenue du Maréchal Joffre BP 704
24 100 Bergerac

EHPAD « LES CHENES VERTS »
« Le Lyonnet »
24600 Agonac

Association des PAPILLONS BLANCS,
6 avenue Paul Painlevé,
24100 Bergerac

FONDATION DE L'ISLE
Le château
24190 Neuvic sur l'Isle

FONDATION « JOHN BOST »
6 rue John Bost
24130 La Force

GROUPE AQUITAINE UGECAM
Complexe médico-social BAYOT-SARRAZI
Allée des chênes
24 660 Coulouniex Chamiers

ASSOCIATION DES ŒUVRES LAÏQUES
Secteur Education spéciale
10 bis rue Louis Blanc
24 000 Périgueux

**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES
PHYSIQUES ET POLYHANDICAPEES**
95 rue du Maréchal Leclerc
24 110 Saint Astier

EHPAD LES JARDINS DE THENON
1 rue Pierre Loti
24 210 Thenon

EHPAD LES JARDINS DE SAINT ALVERE
7 avenue Lostanges
24 510 Saint Alvere

ASSOCIATION CROIX MARINE 24
7 rue de Pétunias
24 750 Trélissac

EHPAD LES VIGNES
11 rue Alexandre Dumas
24 700 MOULIN NEUF

Ces membres signataires sont répartis en deux collèges :

⇒ Un **collège public** comprenant les établissements publics de santé, les établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et les organismes publics acteurs du secteur sanitaire ou du secteur social et médico-social ;

⇒ Un **collège privé** comprenant les établissements de santé privés, les établissements et services sociaux et médico-sociaux privés, les professionnels de santé libéraux, les réseaux, les associations et les représentants des usagers et des familles.

Article 6 : CAPITAL DU GROUPEMENT

Conformément à l'article L6133-4 du Code de Santé Publique, les droits des membres sont définis à proportion de leur apport en capital :

➤ Le collège 1 apporte 50% du capital social

Au sein de ce collège, le capital d'un montant de 1 000 euros est réparti de la façon suivante :

- Le Centre Hospitalier de PERIGUEUX, SARLAT et LANMAYR apporte en numéraire 50 €,
- Le Centre Hospitalier VAUCLAIRE apporte en numéraire 50 €,
- L'Etablissement Public Départemental CLAIRVIVRE apporte en numéraire 50 €,
- Le Centre d'AILHAUD CASTELET apporte en numéraire 50 €,
- L'EHPAD RESIDENCE LA BELLE apporte en numéraire 50 €,
- L'EHPAD FOIX DE CANDALLE apporte en numéraire 50 €.
- Le Centre Hospitalier de BERGERAC apporte en numéraire 50 €
- L'EHPAD Félix LOBLIGEON apporte en numéraire 50 €
- Le Centre Hospitalier Intercommunal RIBERAC DRONNE DOUBLE apporte en numéraire 50 €
- Le Centre hospitalier d'EXCIDEUIL apporte en numéraire 50 €
- La Fondation de SELVES apporte en numéraire 50 €
- Le Centre Hospitalier de NONTRON apporte en numéraire 50 €
- Le Centre Hospitalier de SAINT ASTIER apporte en numéraire 50 €.
- L'EHPAD les jardins de plaisance apporte en numéraire 50 €
- L'EHPAD de Mussidan apporte en numéraire 50 €
- L'EHPAD Henri Frugier apporte en numéraire 50 €
- L'EHPAD Jean GALLET apporte en numéraire 50 €
- L'EHPAD DE NEUVIC apporte en numéraire 50 €
- **Centre Hospitalier de BELVES apporte en numéraire 50 €**
- **EHPAD – Foyer de Vie Les Cluds de Laly apporte en numéraire 50 €**

➤ Le collège 2 apporte 50 % du capital social

Au sein de ce collège, le capital d'un montant de 1 000 euros est réparti de la façon suivante :

- L'EHPAD « LA MADELEINE » apporte en numéraire 83.33 €,
- L'EHPAD « LES CHENES VERTS » apporte en numéraire 83.33 €,
- L'association des PAPILLONS BLANCS apporte en numéraire 83.33 €,
- La Fondation de l'ISLE apporte en numéraire 83.33 €,
- La Fondation John BOST apporte en numéraire 83.33 €,
- Le Groupe UGECAM Aquitaine apporte en numéraire 83.33 €,
- L'Association des ŒUVRES LAÏQUES de Périgueux apporte en numéraire 83.33 €.
- L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES PHYSIQUES ET POLYHANDICAPEES apporte en numéraire 83.33 €.
- L'EHPAD LES JARDINS DE THENON apporte en numéraire 83.33 €,
- L'EHPAD LES JARDINS DE SAINT ALVERE apporte en numéraire 83.33 €,
- L'ASSOCIATION CROIX MARINE apporte en numéraire 83.33 €,
- L'EHPAD LES VIGNES apporte en numéraire 83.33 €,

Le capital du groupement s'élève à 2 000 euros, divisé en **20 parts de 50 euros** pour les membres du collège public et 12 parts de 83.33 € pour les membres du collège privé au **1^{er} janvier 2020**.

Article 10.1 : Droits sociaux

⇒ **Collège 1 : 50% des droits sociaux**

Membres	Droits sociaux
Centre Hospitalier de PERIGUEUX, SARLAT et LANMARY	2.50 %
Centre Hospitalier VAUCLAIRE	2.50 %
Etablissement Public Départemental CLAIRVIVRE	2.50 %
Centre d'AILHAUD CASTELET	2.50 %
EPHAD Résidence la Belle	2.50 %
EPHAD Foix de Candalle	2.50 %
Centre Hospitalier de BERGERAC	2.50 %
EHPAD Félix LOBLIGEOIS	2.50 %
Centre Hospitalier Intercommunal RIBERAC DRONNE DOUBLE	2.50 %
Centre hospitalier d'EXCIDEUIL	2.50 %
Fondation de SELVES	2.50 %
Centre Hospitalier de NONTRON	2.50 %
Centre Hospitalier de SAINT ASTIER	2.50 %
EHPAD les jardins de plaisance	2.50 %
EHPAD Henri Frugier	2.50 %
EHPAD Mussidan	2.50 %
EHPAD Jean GALLET	2.50 %
EHPAD NEUVIC	2.50 %
Centre Hospitalier de BELVES	2.50 %
EHPAD – Foyer de Vie Les Clauds de Laly	2.50 %

⇒ Collège 2 : 50% des droits sociaux

Membres	Droits sociaux
L'EHPAD « LA MADELEINE »	4.17%
L'EHPAD « LES CHENES VERTS »	4.17%
L'association des PAPILLONS BLANCS	4.17%
Fondation de l'ISLE	4.17%
Fondation John BOST	4.17%
UGEAM Aquitaine	4.17%
AOL Périgueux	4.17%
L'Association Départementale des Personnes Handicapées Physiques et Polyhandicapées	4.17%
L'EHPAD Les JARDINS DE THENON	4.17%
L'EHPAD Les JARDINS DE SAINT ALVERE	4.17%
L'Association CROIX MARINE	4.17 %
L'EHPAD LES VIGNES	4.17 %

La répartition des droits sociaux pourra évoluer en fonction de l'adhésion des nouveaux membres, d'exclusion ou retrait de membres.

Le nombre de voix attribué à chacun des membres lors des votes à l'Assemblée Générale est proportionnel aux droits sociaux.

Cependant il est rappelé que les droits sociaux détenus par les membres du collège du secteur privé doivent rester identiques aux droits sociaux des membres faisant partie du collège du secteur public.

Les autres dispositions de la convention constitutive demeurent en vigueur.

Fait à Montpon, le 10 juin 2020

Monsieur Marc BUCHENHAM

Président du GCS SM 24

